



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 20 JUIN 2024

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 13 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (27) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, PECH, WALLE, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, PAGES-GRATADOUR, DOLO, VIALETTE, OTALO-MAGNE, REYMANN, BERC, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (9) : Mme TISON représentée par M. GOURAUD, M. MARLAS représenté par M. AILLET, Mme RICARD représentée par Mme GINESTET, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, M. MARZIN représenté par Mme LUGOL, M. LONJOU représenté par Mme PAGES-GRATADOUR, Mme MOLES représentée par M. DOLO, Mme ESCUDIER représentée par M. VIALETTE et M. CAMMAS représenté par M. BERC.

Absents (1) : M. POINSOT.

PROCES VERBAL

Le procès-verbaux de la séance du 16 mai 2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Mme PAGES-GRATADOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Transition écologique : Validation de la convention concernant la définition de la stratégie des Energies Nouvelles Renouvelables (ENR) avec Quercy-Energie..... 2
2. Bâtiments : Halle à Limogne : Validation d'un maître d'œuvre pour programme de réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïque..... 3
3. Voirie : 4
 - a) Validation du marché de travaux d'élagage..... 4
 - b) Ouvrages d'art : avenant n°1 marché de travaux réfection des murs de soutènement.... 5
 - c) Convention VIC Flaujac-Poujol avec le Grand Cahors 5

4. Enfance Jeunesse : Evolution du règlement intérieur ALSH.....	6
5. Personnel : Création de postes saisonniers / occasionnels.....	7
6. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation.....	7
7. Informations et questions diverses.....	9
8. Présentation du dispositif Violence Intra Familiale.....	9

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, M. le Président :

- souhaite la bienvenue à M. ORTALO-MAGNÉ Michel qui remplace M. BOUCHARD Jean-Luc pour la commune de Limogne-en-Quercy ;
- donne des nouvelles du fils de Nathalie RICARD qui a subi un grave accident de moto, et transmet le message de Mme RICARD qui remercie les personnes pour leur message d'encouragement..

1. Transition écologique : Validation de la convention concernant la définition de la stratégie des Energies Nouvelles Renouvelables (ENR) avec Quercy-Energie

DC/2024/051

M. le Président laisse la parole à MM VIALETTE et THOMAS. Ils présentent le déroulement des réunions qui conduiront à la finalisation de l'élaboration de la stratégie intercommunale des énergies renouvelables (EnR) sous forme de charte intercommunale des ENR. La Commission Environnement et Transition Ecologique, élargie au Bureau communautaire, a été convoquée pour une réunion le 25 juin 2024 à 9h30 à Varaire, afin de travailler sur la première étape d'écriture de la Charte : quelles EnR doivent être intégrées à la future Charte ? Quels sont les objectifs de production à entériner ? La seconde réunion de la Commission élargie au Bureau, qui aura lieu le mardi 24 septembre 2024, sera dédiée à la détermination des critères qualitatifs et quantitatifs relatifs à chaque filière d'EnR retenue. Enfin, une troisième réunion le 12 novembre 2024 sera l'occasion pour les élus de prendre connaissance de la première version de la Charte, une version comprenant également des pistes d'intégration des critères des EnR dans le PLUi, uniquement pour les éléments applicables en droit des sols. La version finale de la Charte intercommunale des EnR sera présentée en Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

14h40 arrivée de Mme LEZOURET-CONQUET et M. NODARI.

Pour ce faire, M. le Président propose de conventionner avec l'ALEC Quercy Energies, un partenaire professionnel des EnR qui apportera des éléments et des connaissances techniques, pour une mission d'une durée de 6 mois (juin à décembre 2024), à hauteur de 20 jours de travail par Quercy Energies, soit un montant de 8 000 €. M. le Président précise que ce montant a fait l'objet d'une demande de subvention du fonds vert et souligne que M. THOMAS, Chargé de transition écologique et d'aménagement du territoire de la CCPLL, accompagnera l'élaboration de la Charte intercommunale des EnR, afin d'appuyer Quercy Energies.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) d'APPROUVER le déroulement des réunions qui conduiront à la finalisation de l'élaboration de la stratégie intercommunale des énergies renouvelables (EnR) sous forme de charte intercommunale des ENR,
- 2°) d'AUTORISER M. le Président à signer la convention avec l'ALEC Quercy Energies concernant l'élaboration de la stratégie intercommunale des énergies renouvelables (EnR) de la CCPLL sous forme de charte intercommunale des ENR,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et pour assurer l'exécution dudit accord-cadre.

2. Bâtiments : Halle à Limogne : Validation d'un maître d'œuvre pour programme de réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïque

DC/2024/052

M. le Président rappelle la validation d'investissement, lors du budget 2024, de l'opération 151 « réfection de la toiture de la Halle à Limogne avec installation de panneaux photovoltaïque ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a lancé une consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre pour accompagner :

- la dépose et remplacement de la couverture et des cheneaux,
- l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation/revente.

La maîtrise d'œuvre est consultée afin de réaliser les missions suivantes :

- Rédaction de la Déclaration Préalable de travaux et de l'Autorisation Préalable ERP
- Réalisation AVP et rédaction des pièces techniques du DCE
- Réponse aux questions des candidats et analyse des offres
- Visa des documents d'exécution, suivi des travaux, coordination des entreprises.
- Réception des travaux et fourniture DOE.

L'enveloppe des travaux est estimée à 96 000 €TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé auprès de MC2G, M.GAY et Bet Ramat le 30 mai 2024. La remise des offres a été fixée au 13 juin 2024 à 8h00.

Après analyse et conformément au règlement de la consultation, M. le Président propose de retenir l'offre suivante :

- EIRL GAY Laurent pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

M. VIALETTE demande si la date des travaux est déjà estimée ? M. CATUSSE lui répond qu'il est encore trop tôt car il reste des points à fixer :

- l'autoconsommation / vente de l'énergie
- la définition du besoin.

Il est espéré un commencement des travaux courant 1^{er} trimestre 2025.

M. VIALETTE demande si la salle sera utilisable durant les travaux ? M. CATUSSE lui répond que normalement oui.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) de valider l'offre de l'entreprise EIRL GAY Laurent pour un montant de : 8000€ HT soit 9 600 € TTC concernant la désignation de la Maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la couverture et d'installation photovoltaïque à la salle culturelle "La Halle" à Limogne en Quercy.

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit marché avec la société concernée.

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3. Voirie :

a) Validation du marché de travaux d'élagage

DC/2024/053

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a identifié les voies nécessitant un entretien. Aussi, la CCPLL a le projet de réaliser des travaux d'élagage sur la voirie communautaire.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il rappelle le déroulement de la procédure relative aux marchés de travaux :

- Une consultation a été lancée le 04 avril 2024 auprès des entreprises ci-dessous :

BOMPEIX (Esclauzels)
ELAGAGE 46 (Tour de Faure)
ELAG'ARBRE (Laburgade)
ESNAULT SCIERIE (Prayssac)
SAS FRAYSSE (Saint Pantaléon de Larche)
YMCA (Cahors)

- La remise des offres a été fixée au 03 juin 2024 à 18h00.

-La consultation comporte 2 lots :

- Lot N°1 : Travaux d'élagage : l'estimation est de 13 200.00 € HT soit 15 840.00 € TTC.
- Lot N°2 : Abattage d'arbres : L'estimation est de 4 220.00 € HT soit 5 064.00 € TTC.

Après analyse et conformément au règlement de la consultation, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot N°1 : Travaux d'élagage

Entreprise YMCA (Cahors) pour un montant de : 7 870.00 € HT soit 9 444.00 € TTC.

Lot N°2 : Abattage d'arbres

Entreprise BOMPEIX (Esclauzels) pour un montant de : 3 150.00 € HT soit 3 780.00 € TTC.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) de valider l'offre de l'entreprise YMCA (Cahors) pour un montant de : 7 870 € HT soit 9 444 € TTC concernant les travaux d'élagage sur la voirie communautaire,

2°) de valider l'offre de l'entreprise BOMPEIX (Esclauzels) pour un montant de 3150 € HT soit 3780 € TTC concernant les travaux d'abattage d'arbres le long de la voirie communautaire,

3°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit marché avec la société concernée,

4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Ouvrages d'art : avenant n°1 marché de travaux réfection des murs de soutènement

DC/2024/054

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne a identifié des ouvrages d'art nécessitant une sécurisation et une réfection. Aussi, la CCPLL a attribué le marché d'Ouvrages d'Arts 2024 à l'entreprise CROBAM (Trentels), délibération DC/2023/116.

Les murs concernés sont :

- OAVIC265-1 (Beauregard)
- OAVIC342-1 (Cénevières)
- OAVIC238-1 (Varaire)
- OAVIC123-1 (Flaujac-Poujols)

Depuis le lancement de la consultation, le mur OAVIC238-1 (Varaire) a subi d'importantes dégradations dues aux conditions climatiques. Cet ouvrage nécessite une nouvelle étude technique pour sa réfection.

Ce chantier doit être supprimé du présent marché pour un montant de 10 178.00 € HT soit 12213.60 € TTC. Il sera reporté au programme des ouvrages d'art en 2025.

Il sera proposé un avenant N°1 au marché de travaux réfection des murs de soutènement pour un nouveau montant HT de 41 661.40 € soit 49 993.68 € TTC.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) de supprimer du présent marché de travaux réfection des murs de soutènement pour un montant de 10 178.00 € HT soit 12213.60 € TTC,**
- 2°) de valider l'avenant N°1 au marché de travaux réfection des murs de soutènement pour un nouveau montant HT de 41 661.40 € soit 49 993.68 € TTC,**
- 3°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit marché avec la société concernée,**
- 4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

c) Convention VIC Flaujac-Poujols avec le Grand Cahors

DC/2024/055

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne exerce ses compétences en matière de gestion et d'entretien de la voirie communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne réalise des travaux de remise en état d'une partie de ses voies communautaires.

Le programme pour les travaux de modernisation de la voirie programme 2023, a été validé le 02 mai 2023.

Le 24 mai 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors nous a informée de sa volonté de réaliser la réfection du revêtement de surface sur la route des « Ramonets » située sur les territoires des communes de Flaujac-Poujols et de Cahors. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement est proposée.

Le 07 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors validait la réalisation des travaux de la route des « Ramonets » sur son programme de travaux 2023, avec

une participation proportionnelle aux surfaces concernées, de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne sur son programme de travaux 2024.

M. le Président propose le plan de financement suivant :

Le montant total des travaux s'élève à	75 700.00 € HT
La part de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors s'élève à	58 700.00 € HT
La part de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne s'élève à	17 000.00 € HT

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement avec le Grand Cahors,**
- 2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit marché avec la société concernée,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

4. Enfance Jeunesse : Evolution du règlement intérieur ALSH

DC/2024/056

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne est organisatrice et gestionnaire de l'activité des centres de loisirs (3-12 ans) sur son territoire. L'activité de ces structures est en constante augmentation. Il est observé en cette période pré-estivale que les réservations sont très importantes en cette année 2024, notamment sur la structure de Lalbenque.

Les usagers font remonter que les délais d'annulation sur le mois de juillet sont trop long. En effet, pour cette année 2024 la date d'annulation sans facturation pour les 4 semaines de fonctionnement (soit du 08 juillet et 02 août 2024) est arrêté au 21 juin 2024. Dans ce cadre, les directions d'ALSH proposent d'apporter un peu de souplesse aux usagers dans leur possibilité d'annulation avec la proposition suivante : Mise en place d'une date intermédiaire quant à l'annulation sans facturation sur la période du mois de juillet soit 5 jours ouvrés avant le 15 juillet. Cette souplesse permettra de faire profiter des annulations aux familles qui sont actuellement en liste d'attente.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur comme suit :

Les demandes d'inscription qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation dans les délais suivants seront facturées à la famille (ou au responsable légal) :

Pour les mercredis en période scolaire

- le lundi midi pour le mercredi de la même semaine.

Pour les vacances :

- petites vacances : 5 jours ouvrés avant chaque période de vacances
- vacances d'été : - 5 jours ouvrés avant le 1^{er} juillet
 - 5 jours ouvrés avant le 15 juillet
 - 5 jours ouvrés avant le 1^{er} août.

Mme GINESTET précise qu'une augmentation de la capacité d'accueil à l'ALSH Limogne est en cours (agrément SDJES) et M. VIALETTE informe les membres que la commune de Limogne a reçu l'agrément de la Préfecture - SDIS (dans le cadre des ERP) pour une capacité d'accueil de 170 élèves à l'école de Limogne.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) **d'approuver le nouveau règlement intérieur des ALSH du Pays de Lalbenque-Limogne,**
- 2°) **d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit règlement intérieur concerné,**
- 3°) **de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

5. Personnel : Création de postes saisonniers / occasionnels

DC/2024/057

➤ Création de postes saisonniers ALSH

Afin de faire face au surcroît d'activité dans le cadre des périodes de fonctionnement des ALSH dont essentiellement pendant la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2024, qui se détaillent ainsi :

- création de 6 postes saisonniers d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet,
- création d'1 poste d'adjoint technique (ménage), non titulaire, à temps non complet : 10h/semaine,

dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné.

➤ Création d'un poste occasionnel micro-crèche

Afin de pallier à différentes absences du personnel à la micro-crèche et dans une mesure de continuité de service, M. le Président propose de créer un poste d'agent social, catégorie C, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique 32h par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) **de créer les emplois saisonniers et occasionnels non titulaire, comme détaillés ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- 2°) **d'autoriser M. le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par les articles L. 332-23 2° et L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée,**
- 3°) **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

6. Projet sportif et culturel jeunes – Saison 2023/2024

DC/2024/058

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN qui rappelle le dispositif « projet sportif et culturel ». Pour mémoire, cette aide a pour objet de favoriser la pratique sportive des jeunes de 5 à 15 ans inclus, domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs et associations affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans.

L'aide par enfant du territoire est de 25 € pour les clubs et associations affiliés domiciliés sur le territoire. Pour les clubs et associations affiliés domiciliés hors du territoire et ayant une activité non pratiquée sur le territoire de la CCPLL, l'aide par enfant du territoire est de 12.50€.

Après recensement auprès des clubs, une convention comportant les modalités d'attribution, les modalités financières et les modalités d'instruction de la demande d'aide devra être conclue avec chacun pour l'année sportive 2023/2024.

M. BERC trouve que le montant versé à ces associations, qui fonctionnent toute l'année, est faible, comparé aux subventions versées pour des manifestations ponctuelles.

M. ORTALO-MAGNE souligne que le club hippique de Limogne ne figure plus dans la liste alors qu'il participe au Championnat de France (problème : le club n'est pas une association mais une entreprise individuelle et l'association de Horse Ball n'est pas affiliée à une fédération).

M. VIALETTE demande si l'aide est sine qua non de l'adhésion à une fédération ? Mme GINESTET lui répond que oui au regard du règlement actuel du projet sportif, elle précise qu'il serait peut-être nécessaire de le « retoiletter ».

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver l'instauration de l'aide pour le projet sportif et culturel jeunes pour la saison 2023/2024,

2°) d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

3°) d'autoriser M. le Président ou Mme la vice-Présidente à signer toutes les conventions avec les associations pour l'année 2023/2024,

4°) de donner à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.

7. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2024/018	21/05/2024	Urbanisme – délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) à la commune de Limogne-en-Quercy - parcelle B163 MAILLARD
DP/2024/019	22/05/2024	Social – Jeunesse : acquisition de matériel informatique pour les ALSH avec la société DARTY (Cahors-46) pour un montant de 533.28 € HT soit 639.94 € TTC. Le matériel comprend 2 tablettes SAMSUNG A9 avec étui et 4 enceintes SONY SRS XB100
DP/2024/020	22/05/2024	Social – Jeunesse : acquisition de licences MODULO TAB pour les ALSH avec la société ABELIUM (Pleuruit-35), pour un montant de 820.00 € HT soit 984.00 € TTC. La prestation comprend 2 licences MODULO TAB et l'installation.
DP/2024/021	07/06/2024	JEUNESSE – ALSH Lalbenque : validation d'animation sur la période Eté avec ASTRO NOMADE (Tour de Faure-46) pour l'animation d'une ½ journée planétarium avec une prestation télescope connecté avec écran prévus le 30/08/2024. La prestation est conclue pour un montant de 972.60 € TTC y compris déplacement et matériel.
DP/2024/022	07/06/2024	Voirie - Validation de l'abonnement au logiciel Autocad LT avec la société PRODWARE (PARIS-75) pour un montant de 1 260.00 € HT soit 1 512.00 € TTC. Ce devis comprend l'abonnement sur 3 ans du logiciel AUTOCAD LT.
DP/2024/023	10/06/2024	JEUNESSE – ALSH Limogne : validation d'animation sur la période Mercredis avec la société KALAPCA (BOUZIES-46) pour l'animation d'une ½ journée d'escalade prévue le 19/06/2024. La prestation est conclue pour un montant de 299.00 € TTC y compris matériel et encadrement
DP/2024/024	10/06/2024	SOCIAL – Jeunesse : validation du mobilier du projet cuisine avec la société BUT (Cahors-46), pour une cuisine équipée d'un montant de 2418.90 € TTC. Le projet comprend les meubles ainsi que l'électro-ménager (2 fours , 1 hotte, 1 table induction, 1 four micro-ondes et un réfrigérateur top).
DP/2024/025	10/06/2024	Bâtiments - Maison de Santé Lalbenque : acquisition d'une fontaine à eau avec l'entreprise EAU'CCITANIE (MONTAUBAN-82), pour un montant de 865.00 € HT soit 1 038.00 € TTC. Le devis comprend 1 fontaine à eau MISTRAL EVOPURE eau froide et eau tempérée, 20 L/h.
DP/2024/026	10/06/2024	URBANISME – ADS : acquisition d'un destructeur de documents avec la société MANUTAN COLLECTIVITES (Niort-79) pour un montant de 273.90 € TTC. Le matériel comprend 1 destructeur de documents REXEL 45 X et 2 pendules murales
DP/2024/027	10/06/2024	Administration générale – Acquisition de matériel informatique avec la société Inst@antnet (Caussade-82) pour 1 point wi-fi TP-LINK EAP225 (extension wi-fi dans la maison communautaire à Lalbenque : bureaux pôle social et urbanisme,pour un montant de 104.00 € HT soit 124.80 € TTC.

8. Informations et questions diverses

M. le Président rappelle la réunion du 8 juillet 2024 sur le thème des ordures ménagères avec le SICTOM et le SYDED.

9. Présentation du dispositif Violence Intra Familiale

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui explique que cette rencontre est un engagement pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin d'informer et de mieux agir contre les violences intrafamiliales.

Les objectifs sont :

- de situer les actions de lutte et de prévention des violences intra familiales dans une politique globale et locale et de partager des repères communs concernant la violence. De quoi on parle ?
- Se reconnaître, en tant qu'élus(ues) comme « tiers détecteur » et avoir des repères pour agir. Quelle posture ? Qui solliciter ? Comment et Pourquoi ?

L'objet de cette rencontre est d'accueillir et favoriser la mission de l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) et également de conforter la dynamique partenariale avec

les dispositifs existants des politiques départementales (Solid'elles, Infoviolencelot.fr, la Maison Départementale de Protection des Familles, des actions d'associations).

Mme GINESTET laisse les intervenants se présenter :

- Mme Emilie GOMES, service Action Sociale du Département
- Mme Christel SEVERAC, Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)
- Mme Yolande VIGNOBOUL, présidente du CIDFF du Lot
- Mme Alexia MESTHE, juriste de l'association France victime
- Mme Marine ROUSSET, travailleur social de la CAF
- M. Romuald MAREUX, conseiller technique de la CAF
- Mme Manon BOISSON adjudant de Gendarmerie - Maison de Protection des Familles (service spécialisé)
- Mme Sylvie BODOA, sage-femme de la PMI
- M. Axel HOFFMANN de la PMI.

Mme Isabelle MAHIEUX, droit des femmes de la DDETSPP du Lot, est excusée.

Les partenaires présents ont évoqué les dispositifs déployés sur le territoire et échangé sur le sujet des violences conjugales avec les conseillers communautaires afin de les soutenir dans leur action au quotidien auprès de leurs habitants :

- La CAF du Lot avec Marine ROUSSET assistante sociale et Romuald MAREUX conseiller technique ont évoqués l'accompagnement des conjoints/es dans le cadre du « parcours séparation » et l'aide universelle d'urgence.

- Le Département du Lot avec la présentation des missions du poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) Christel SEVERAC, celles de la Protection Maternelle et Infantile présentées par Axel HOFFMANN et Sylvie BODOA. Emilie GOMES, chargée de mission pilotage des projets d'action sociale, a évoqué l'aide financière Solid'ailles et le site internet <https://infoviolences.lot.fr/>

- L'association France Victimes qui accompagne les victimes notamment par des dispositifs de protection comme le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement présentés par Alexia MESTHE

- Les missions de la Maison de Protection des Familles de la gendarmerie présentées par l'adjudante Manon BOISSON

Les services ont insisté sur le fait que les problèmes financiers ou de logement ne doivent pas être un frein au départ du domicile conjugal pour la victime ; il existe différents moyens pour aider ces personnes : aides financières, lieux d'accueil d'urgence.

M. FIGEAC fait remarquer qu'il ne sait pas le rôle à tenir en cas de confidences faites par une victime qui refuse toute aide. Mme SEVERAC lui répond que toute personne ayant connaissance de maltraitance peut s'adresser à un des services présents ; dans tous les cas personnes n'agira sans le consentement de la victime, l'important est d'informer le(s) services d'aide aux victimes de violence intra familiale.

Mme BODOA informe les membres que toute consultation d'un site spécialisé sur la lutte contre les VIF ne laisse aucune trace dans l'historique de l'ordinateur.

Mme CASTELNAU demande comment peuvent alerter les enfants ? Mme VIGNOBOUL lui répond qu'il y a des interventions qui sont faites dans les collèges et lycées pour aborder ce sujet auprès des jeunes. Mme GINESTET fait remarquer que les enseignants ne sont pas suffisamment formés. Mme SEVERAC précise qu'un travail doit être fait avec l'Education

Nationale à ce sujet. Mme BOISSON informe les membres qu'un travail sur la prévention des jeunes victimes est à venir.

M. DEGLETAGNE fait part de son expérience et souligne l'« extraordinaire accueil reçu » et la capacité d'écoute du gendarme. Mme BOISSON explique que tous les gendarmes nationaux ont été sensibilisés aux problèmes des VIF et à l'accueil des victimes.

Mme SEVERAC précise qu'une plainte peut être déposée dans n'importe quelle gendarmerie nationale (pas d'obligation de se rendre à la plus proche de son domicile), elle rappelle que pour déposer plainte il faut savoir attendre le bon moment (cycle de la violence). Elle précise également que les services d'aide aux victimes peuvent les aider à déposer plainte et souligne la nécessité d'« être victime accompagnée ».

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h25.

Fait à Lalbenque, le 25 juin 2024.

Le Président

La secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Sylvie PAGES-GRATADOUR

Coordonnées des intervenants

- Mme Christel SEVERAC, Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) : 07.65.18.35.17 ou 06.37.17.71.45 – christel.severac@lot.fr
- Mme Yolande VIGNOBUOL, présidente du CIDFF du Lot : 05.65.30.07.34 – cidfflot@wanadoo.fr
- Mme Alexia MESTHE, juriste de l'association France victimes : 05.65.35.42.23 ou 06.43.09.88.22 – contact@francevictimes46.fr
- Mme Marine ROUSSET, travailleur social de la CAF : 05.65.23.30.38 – marine.rousset@cafcahors.cnafmail.fr
- Mme Manon BOISSON adjudant de Gendarmerie - Maison de Protection des Familles (service spécialisé) : composer le 17 – mpf.ggd46@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Mme Sylvie BOADA, sage-femme de la PMI : sylvie.boada@lot.fr
- M. Axel HOFFMANN de la PMI : 05.65.53.44.95 – axel.hoffmann@lot.fr.